



Pratiques de sages-femmes

Exerçant une profession médicale, la sage-femme assure, en toute autonomie, la surveillance de la grossesse normale, du travail et de l'accouchement, ainsi que les soins à la mère et à l'enfant après l'accouchement.

Elle pratique les examens cliniques et para cliniques nécessaires, et participe activement à toute action de prévention dans le domaine de la santé.

Elle prescrit les examens et thérapeutiques nécessaires au bon déroulement de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches.

En cas de pathologie, elle exerce le cas échéant en collaboration avec le médecin.

La sage-femme assure aussi la surveillance prénatale, la préparation à l'accouchement et le suivi à domicile des femmes et des nouveaux nés en cas de sortie précoce de la maternité jusqu'au septième jour qui suit l'accouchement.

Elle pratique également les consultations, les échographies obstétricales, y compris dans le cadre du diagnostic anténatal.

Sur prescription d'un médecin, la sage-femme assure les suivis des grossesses pathologiques en cabinet ou à domicile.

Elle surveille, conseille, accompagne la mère et l'enfant après la naissance. Elle pratique aussi la rééducation périnéo-sphinctérienne des patientes. Elle conseille les couples et participe au suivi des différents modes de contraception.

Elle peut aussi avoir une place active dans les services d'orthogénie, de gynécologie, de procréation médicalement assistée.

